

Les vaches restaient enfermées dans les crèches durant la journée « sans pouvoir se coucher et s'abreuver », ajoute Yvonne Gendre. Qui relève aussi que l'agriculteur ne les trayait pas de manière régulière depuis la fin juin 2006, ou déversait le lait dans la forêt. Et de mentionner des actes de maltraitance: l'homme « donnait des coups aux animaux » et rentrait ses vaches en les poussant avec son véhicule.

Contacté hier après midi, alors qu'il venait de prendre connaissance de l'ordonnance pénale, l'agriculteur ne cachait pas sa colère. « Vendre mon bétail, moi? Jamais! C'est l'horreur ce qu'on me méprise! Cette condamnation ne repose sur rien, strictement rien! » Le Châtelois, âgé de 56 ans, a la ferme intention de faire opposition. Il a cependant déjà été condamné en 2003 pour des faits similaires. L'autorisation de détenir du bétail lui avait alors été rendue, moyennant la mise en place d'une cellule d'encadrement (« La Liberté » du 8 août).

Liberté 21 octobre 2006

CHÂTEL-SAINT-DENIS

Paysan interdit de bétail

STÉPHANE SANCHEZ

Le paysan de Châtel-Saint-Denis qui avait défrayé la chronique, début août, en maltraitant son troupeau ne sévira plus. La juge d'instruction Yvonne Gendre l'a en effet condamné hier par ordonnance à une peine d'un mois de prison avec sursis de cinq ans, pour délit contre la loi fédérale sur la protection des animaux et contre la loi sur la protection des eaux. Un sursis subordonné à l'interdiction de détenir du bétail durant cette période.

L'agriculteur devra vendre son cheptel - 10 vaches, une génisse et 6 veaux - d'ici à la mi-décembre 2006. Il pourra bénéficier, à cet effet, de l'aide de l'Institut agricole de Grangeneuve.

La procédure pénale a fait ressortir de graves négligences, communique la juge d'instruction. « Il a été constaté à plusieurs reprises que les animaux s'étaient trouvés dans des écuries, où les fumiers n'étaient pas évacués depuis plusieurs jours, et qu'ils n'avaient aucun endroit sec et propre pour se coucher. »